



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil d'Administration

Siège : MONTREDON 11100
Téléphone : 04.68.45.30.02

Séance du vingt-neuf Mars deux-mille-vingt-deux

Le Conseil d'Administration :

Légalement convoqué le : 20 Avril 2022

S'est réuni à : RAISSAC

Sous la présidence de M. ROCHER Edouard

Secrétaire de séance : Mme. PLAISANT

32 délégués étaient convoqués, 15 étaient présents, 5 procurations.

Conditions de quorum aménagées.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 M22 Budget annexe SSIAD (338)

POUR	20
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Étaient présents les délégués suivants :

Délégués élus	Délégués cooptés
BESTUE Brigitte	AZEMA Jacqueline
CABROL Elyette	
DURAND Jean-Luc	
FAURE Christian	
FIGUERA Encarnacion	
	CHALULEAU Anne
	DOS SANTOS Fausto
GRANAL Gilles	HEULLUY Alain
PAZ Fabien	
	MARY Christine
PLAISANT Aliénore	
ROCHER Edouard	
SENTOST Gilles	

Procurations : Mme. QUINTON à SENTOST, Mme. MULA à M. PAZ, Mme. MELLIERES à M. ROCHER, Mme. MARHUENDA à M. DURAND, Mme. GLEIZES à Mme. CABROL

OBJET :**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 M22 Budget annexe SSIAD (338)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu les délibérations approuvant le budget prévisionnel et le budget exécutoire,
Vu les décisions modificatives prises lors des assemblées,

Considérant le Conseil d'Administration doit se prononcer avant le 30 Avril 2022 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que, pour ce faire, le Président doit quitter la séance et être remplacé par Monsieur PAZ, vice-président délégué aux finances,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

**Après en avoir délibéré,
 Le Conseil d'Administration décide :**

Article 1 :

D'adopter le compte administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit ;

COMPTES ADMINISTRATIFS	482 990.40 €	8 052.00 €
COMPTES ANNEXES	461 853.23 €	2 712.87 €
TOTAL	+21 137.17 €	+5 339.13 €

Article 2 : De proposer d'affecter l'excédent constaté au compte 110 en attendant la décision de l'ARS le concernant (N+2).

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président, le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire

Le Président
E. ROCHER

Date de Publication	Visa
28/4/22	

